COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas - de - calais)

ARRETE N° ODP-2025-30
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de BEAURAINS, Cédric DUPOND ;
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu le dossier fourni par la société MADNESS FIREWORKS, comprenant le plan de tir, l'attestation d'assurance, le certificat de qualification et la liste des artifices ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation
la société MADNESS FIREWORKS est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2, F3, F4 le samedi 13 septembre 2025 à partir de 21h30 à l'espace Emile Duquesnoy.

ARTICLE 2 – Responsabilité de la mise œuvre
La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. NOE Maamar chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 - Zone de tir et sécurité

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4 – Circulation
La circulation sur la rue de L'Egalité sera réservée aux véhicules de secours de 21h30 à 23h30.

ARTICLE 5 – Stationnement
Le stationnement des véhicules est interdit dans les rues de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, afin de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours et d'éviter la présence de débris liés au feu d'artifice.

ARTICLE 6 – Nettoyage et gestion des artifices
A l'issue du spectacle, M. NOE Maamar assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux qui, seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 7 – Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Exécution
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Messieurs Les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et D'incendie,

- Monsieur NOE Maamar, responsable de la mise en œuvre,

Sont chargé chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la publication
Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

22 AOUT 2025

Cédric DUPOND
Maire,

MAIRIE DE BEAURAINS (Pas-de-Calais)

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas – de – Calais)

ARRETE N° ODP-2025-31
INTERRUPTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA BROCANTE 2025

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents lors du déroulement de la brocante qui doit avoir lieu le samedi 13 septembre 2025 de 10h00 à 16h00, rue Jean Jaurès, rue Aristide Briand, rue Victor Hugo, rue du 1er Mai.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation et de stationnement
La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interrompus le samedi 13 septembre 2025 de 9h00 à 17h00, hormis les brocanteurs inscrits :

- sur la rue Jean Jaurès ;
- sur la rue Victor Hugo ;
- sur la rue du 1er Mai ;
- sur la rue Aristide Briand (de la Maison Coluche jusque-là rue Pierre Curie) ;

ARTICLE 2 – Déviation de circulation
La circulation sera déviée :

- par la rue de Tilloy, l'avenue Pierre Bolle
- par la R.D. 60, la rue Pierre Curie

ARTICLE 3 – Circulation à double sens
La circulation s'effectuera à double sens dans la rue Simone Veil.

ARTICLE 4 – Interdiction d'accès
L'accès de la rue Jean- Jaurès par la rue Simone Veil sera interdit, et la rue pasteur.

ARTICLE 5 - Exécution
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 22 AOUT 2025
Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire

MAIRIE DE BEAURAINS (Pas-de-Calais)

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N°ODP-2025-32

REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN SENS UNIQUE RUE DU 1ER MAI

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'articles L.2213-1 à L.2213-6 et suivants ;

Vu les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.415-6 ; R412-28 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la rue du 1er MAI, afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent le samedi 13 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – Sens unique de circulation
La circulation de tous les véhicules sera interrompue le samedi 13 septembre 2025 entre 20h00 et 23h30

- De l'intersection des rues Aristide Briand/Jean Jaurès jusqu'au carrefour de la Mairie, rue du 1er mai et avenue Pierre Bolle jusque-là Résidence de l'Étrier, pour le cortège féérique.

ARTICLE 3 – Dérogation exceptionnelle pour le cortège féérique
Le samedi 13 septembre 2025 de 20h00 à 23h15, sont autorisés à emprunter le sens interdit de la rue du 1er mai, les chars et autres véhicules faisant partie du cortège féerique ; ceci afin d'éviter le retour du défilé par la RD60. Ces véhicules rouleront au pas et seront OBLIGATOIREMENT éclairés et sécurisés.

ARTICLE 3 – Déviation
La circulation des véhicules sera déviée par le R.D. 60, par la rue Aristide Briand.

ARTICLE 4 – Sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur
La présente décision prendra effet dès la mise en place sur la signalisation verticale par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 6– Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS,

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 22 AOUT 2025

Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cedric DUPOND
Maire,

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas – de – Calais)

ARRETE N° ODP-2025-33
INTERDICTION DE DEBALLAGE ET VENTE A L'OCCASION DE LA BROCANTE 2025 HORMIS DANS LES RUES CITEES

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il a lieu de réglementer le déballage et la vente lors du déroulement de la brocante qui aura lieu le samedi 13 septembre 2025 de 10h00 à 16h00 seront interdits dans la commune hormis dans les rues suivantes : rue Jean Jaurès, rue Aristide Briand, rue Victor Hugo, rue du 1er mai.

ARRETE

ARTICLE 1 - Périmètre autorisé
Le déballage et la vente lors du déroulement de la brocante qui aura lieu le samedi 13 septembre 2025 de 10h00 à 16h00 sont autorisés **UNIQUEMENT** dans les rues suivantes :

- rue Jean Jaurès ;
- rue Victor Hugo ;
- rue du 1er Mai ;
- rue Aristide Briand (de la Maison Coluche jusque-là rue Pierre Curie) ;

Il est donc interdit de procéder à tout déballage et vente en dehors des rues précitées.

ARTICLE 2 – Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la Ville de BEAURAINS ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 22 AOUT 2025

Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire,

MAIRIE DE BEAURAINS (Pas-de-Calais)

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ODP-2025-34
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SQUARE BERNARD MELIN – DUCASSE 2025

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, lors de la brocante et du carnaval qui auront lieu le samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement
Le stationnement sera interdit sur le parking square Bernard MELIN du vendredi 12 septembre 2025 dès 07h00 au dimanche 14 septembre 2025 jusqu'à 21h00.

ARTICLE 2 – Accès riverains
Les riverains pourront accéder à leurs habitations.

ARTICLE 3 – Exécution
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS,

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 22 AOUT 2025

Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire,

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ODP-2025-35
INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DANIEL LAMBERT – DUCASSE 2025

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, lors du carnaval qui a lieu le dimanche 14 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement
Le stationnement sera interdit sur le parking Place Daniel LAMBERT le dimanche 14 septembre 2025 de 12h00 à 18h00 à l'occasion du Carnaval.

ARTICLE 2 – Accès riverains
Les riverains pourront accéder à leurs habitations en fonction de l'avancée du défilé.

ARTICLE 3 – Exécution
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 22 AOUT 2025

Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire,

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ODP-2025-36
INTERRUPTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION – DUCASSE 2025

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, lors de la ducasse qui a lieu du lundi 09 septembre 2025 au mercredi 16 septembre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation
La circulation sera interdite sur la rue Pasteur du mardi 9 septembre au matin au mercredi 17 septembre 2025 au matin.

ARTICLE 2 – Déviation
La circulation des véhicules sera déviée par la rue Jean Jaurès, la rue Victor Hugo et la rue Pierre Curie.

ARTICLE 3 – Accès riverains
Les riverains pourront accéder à leurs habitations en empruntant la rue Pierre Curie.

ARTICLE 4 - Exécution
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 22 AOUT 2025

Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire,

MAIRIE DE BEAURAINS (Pas-de-Calais)

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas – de – Calais)
ARRETE N° ODP-2025-37

INTERRUPTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE CARNAVALESQUE 2025

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents lors du passage du défilé carnavalesque qui doit avoir lieu le dimanche 14 septembre 2025 de 15h30 à 19h30.

ARRETE

ARTICLE 1 – Interruption progressive de la circulation
La circulation de tous les véhicules sera interrompue le dimanche 14 septembre 2025 à partir de 15h30 et rétablie au fur et à mesure de l'avancée du défilé :

- Dans la Résidence Le Cid
- Place Daniel Lambert
- Rue Raoul Briquet
- Rue de Gavarnie
- Avenue des Pyrénées
- Place Varlet, Avenue des Pyrénées à la Rue Raoul Briquet, Avenue des Alpes
- Rue Raoul Briquet, du Centre Médical à la RN17
- Rue pasteur
- Rue Jean Jaurès (jusque-là Maison Coluche)

ARTICLE 2 – Interruption complète de la circulation
La circulation de tous les véhicules sera interrompue le dimanche 14 septembre 2025 entre 15h30 et 19h30, sur :

- La rue Jean Jaurès – de la R.N. 17 au rond-point du R.D. 60
- La rue de la République – de la Pharmacie LEFEBVRE au carrefour formé par la rue Jean Jaurès et la rue Raoul Briquet
- La rue Victor Hugo
- La rue Aristide Briand (de la Maison Coluche à l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle)
- La rue du 1er mai, jusque l'avenue Pierre Bolle
- Sur l'avenue des Pyrénées, à partir de la rue du Morvan
- Sur la rue du Limousin jusqu'au carrefour avec l'avenue des Pyrénées, voie du Tourmalet.

ARTICLE 3 – Interdiction circulation et stationnement – rue Victor Hugo
La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interrompue le dimanche 14 septembre 2025 dans la rue Victor Hugo entre 17h30 et 00h00.

ARTICLE 4 – Déviations et restrictions de manœuvres
La circulation des véhicules sera déviée par le R.D. 60, par la rue du Dr Schweitzer, l'avenue Pierre Bolle et la route de Tilloy vers l'avenue d'Amiens.
Résidence de l'Étrier : Interdiction de tourner à gauche de la sortie de la résidence vers la rue de la République.
Sortie rue Henri Becquerel : Interdiction de tourner à gauche sur la rue Pierre Curie.

ARTICLE 5 – Mise en double sens temporaire
L'avenue des Alpes sera mise en double sens devant l'école élémentaire Jean Haniquaut, avec interdiction de tourner à droite vers la Place Varlet.

ARTICLE 6 – Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trottoirs : Rue Jean Jaurès, du carrefour de la D917 à la rue Aristide Briand de 15 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 7 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de EAURAINS,

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

22 AOUT 2025

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le

Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire,

MAIRIE DE BEAURAINS (Pas-de-Calais)

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ODP-2025-38
INTERRUPTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DUCASSE 2025

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, lors de la ducasse qui a lieu du mardi 9 septembre au mercredi 17 septembre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement
Le stationnement sera interdit du mardi 9 septembre à 8h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18 h00.

- La rue Victor Hugo (de l'entrée de la rue Jean Jaurès jusqu'au parking de l'école Jean Moulin) ;
- Le parking place de la fontaine

ARTICLE 2 – Accès riverains
Les riverains pourront accéder à leurs habitations.

ARTICLE 3 - Exécution
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS,

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 22 AOUT 2025
Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire,

MAIRIE DE BEAURAINS (Pas-de-Calais)

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ODP-2025-39
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, le stationnement et prévenir les accidents.

ARRETE :

Article 1 – Interdiction de circulation et de stationnement
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 12 septembre 2025 à 9h00 au lundi 15 septembre 2025 à 21h00, Résidence Albert Camus, pour les places de stationnement situées face au café le VINCENNES et derrière la salle Jordan DELLACHERIE.

Article 2 – Mise en place de la signalisation
La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 – Publicité
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 – Sanctions
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Exécution
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 22 AOUT 2025
Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire,

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas–de–Calais)

ARRETE N° ODP-2025-40
RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - DUCASSE 2025

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2122-28 à L. 2122-29 et L. 2212-1 à L. 2212-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1979, réglementant la police des cafés, cabarets et buvettes ;

Vu le programme des fêtes de la ducasse 2025 devant se dérouler dans la commune du 9 au 16 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité publique et la bonne organisation des festivités, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement
À l'occasion de la fête foraine, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants :

- Place de la Fontaine,
- Parkings des rues : Victor Hugo (de l'entrée de la rue jusqu'au parking de l'école Jean Moulin) et Jean Jaurès (de la salle Jordan DELLACHERIE jusqu'au Presbytère, côté droit dans le sens Beaurains → Neuville-Vitasse).

Cette interdiction sera applicable du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 16 septembre 2025 à 17h30.

ARTICLE 2 - Tir du feu d'artifice
Un feu d'artifice sera tiré le samedi 13 septembre 2025 à 21h30 à l'Espace Émile DUQUESNOY.
Le stationnement sera interdit sur les parkings des rues de l'Égalité et de la Liberté du samedi 13 septembre 2025 à 8h00 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 00h00.

ARTICLE 3 - Interdiction des pétards et artifices
Il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire, de procéder à des tirs de pétards ou à l'utilisation de tout autre artifice.

ARTICLE 4 - Horaires d'ouverture des débits de boissons
Les cafés, cabarets et buvettes sont autorisés à rester ouverts :

- Jusqu'à 1h00 du matin, la nuit du samedi 13 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025 ;
- Jusqu'à 00h00, la nuit du lundi 15 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025.

ARTICLE 5 – Maintien de l'ordre public
En cas de troubles à l'ordre public (risques, querelles, tumultes, rébellions, etc.), les auteurs seront interpellés par les forces de l'ordre et déférés à l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 6 - Sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Exécution
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS,

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 22 AOUT 2025
Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire,

MAIRIE DE BEAURAINS (Pas-de-Calais)

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas–de–Calais)

ARRETE N° ODP-2025-41

RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION – BEAURAINS EN FÊTE 2025

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2122-28 à L. 2122-29 et L. 2212-1 à L. 2212-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1979, réglementant la police des cafés, cabarets et buvettes ;

Vu le programme de la journée du 6 septembre lors de « BEAURAINS EN FÊTE »

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité publique et la bonne organisation des festivités, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement
À l'occasion de BEAURAINS EN FÊTE, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants :

- Place de la Fontaine,
- Parkings de la rue : Jean Jaurès (de la salle Jordan DELLACHERIE jusqu'au Presbytère, côté droit dans le sens Beaurains → Neuville-Vitasse).

Cette interdiction sera applicable du mercredi 3 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 8 septembre 2025 à 17h30.

ARTICLE 2 – Maintien de l'ordre public
En cas de troubles à l'ordre public (risques, querelles, tumultes, rébellions, etc.), les auteurs seront interpellés par les forces de l'ordre et déférés à l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 3 - Sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Exécution
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de BEAURAINS,

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 22 AOUT 2025
Fait à BEAURAINS, le 18/08/2025

Cédric DUPOND
Maire,